

## MÉMO // GESTION DE LA CRISE COVID-19 #3 : PRÉSENTATION DU PRÊT REBOND & DU PRÊT TOURISME

### PRÊT REBOND

### PRÊT TOURISME

	PRÊT REBOND	PRÊT TOURISME
<b>OBJET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ;</li> <li>L'augmentation du besoin en fonds de roulement ;</li> <li>Les investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et, frais de prospection, ... ;</li> <li>Les investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les investissements immatériels : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche éco-responsable, etc... ;</li> <li>Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement ;</li> <li>Les investissements corporels à faible valeur de gage : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale ;</li> <li>Les opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.</li> </ul>
<b>CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PME (répondant à la définition européenne)</li> <li>12 mois d'activité minimum</li> <li>Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (<i>les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000€</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement),</li> <li>La restauration</li> <li>Bien-être (thalassothérapie et thermalisme),</li> <li>Voyage et des transports touristiques,</li> <li>Villages vacances,</li> <li>Musées ou des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs,</li> <li>Manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur</li> </ul>
<b>MONTANT</b>	10 000 € à 300 000 €	50 000 € à 1 000 000 €
<b>GARANTIE</b>	Aucune	Aucune
<b>DURÉE</b>	7 ans	2 à 10 ans
<b>MODALITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différé d'amortissement en capital de 2 ans</li> <li>Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital</li> <li>Respect des règles des minimis</li> </ul>	<p>Le Prêt Tourisme doit obligatoirement être associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Apports en capital des actionnaires et/ou de sociétés de capital-investissement et/ou des apports en quasi-fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions)</li> <li>Concours bancaires d'une durée de 2 ans minimum</li> <li>Financement participatif (<i>crowdfunding</i>)</li> </ul> <p>Sont exclues : les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les entreprises en procédure de conciliation et mandat ad hoc, ainsi que les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même ...)</p>
<b>CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux fixe préférentiel (<i>pouvant varier selon les régions</i>)</li> <li>Taux zéro pour l'IDF</li> </ul>	
<b>LIEN</b>	<a href="https://pret-rebond.iledefrance.fr/">https://pret-rebond.iledefrance.fr/</a>	<a href="http://tourisme.bpifrance.fr/Financement">http://tourisme.bpifrance.fr/Financement</a>